

*MAISON KOCK*

*Règlement du jeu « Remporte ta PS5 »*

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société BOULANGERIE PATISSERIE KOCK, société à responsabilité limitée ayant son siège social 7 rue du Prieuré 18700 AUBIGNY SUR NERE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro SIREN 524950250, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Remporte ta PS5 » dans le cadre d'une animation commerciale dédiée à la période de « l'Epiphanie »

## **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert gratuitement à l'ensemble des clients de la Boulangerie ayant acheté au moins une galette des rois pour 4 personnes minimum aux dates indiquées au calendrier figurant à l'article 3. Sont exclus de toute participation que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la BOULANGERIE PATISSERIE KOCK, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE JEU**

Après l'achat de la galette, le joueur devra remplir un bulletin. Devra figurer sur le bulletin, de manière lisible, le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail du joueur.

Une partie du coupon détachable sera remis au client et l'autre placée dans l'urne prévue à cet effet.

Chaque ticket de caisse, sur lequel figure l'achat d'une galette pour 4 personnes minimum, permet de placer un bulletin dans l'urne.

Le jeu est ouvert du 8 janvier 2022 au 30 janvier 2022, durant les horaires habituels d'ouverture de la BOULANGERIE PATISSERIE KOCK soit :

- **Boulangerie d'AUBIGNY SUR NERE, 7 rue du Prieuré (Siège social)**  
Du Lundi au Samedi, de 6h30 à 19h30 et le Dimanche de 6h30 à 13h00. Fermeture hebdomadaire le Mercredi.
- **Boulangerie d'ARGENT SUR SAULDRE, 17 rue du Quatre Septembre (établissement secondaire)**  
Du Lundi au Samedi, de 6h45 à 19h00 et le Dimanche de 6h30 à 13h00. Fermeture hebdomadaire le Mercredi, et le lundi après-midi.

## **ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU**

Le lot unique mis en jeu est une console de marque SONY, modèle PS5 édition standard comprenant une manette et le jeu vidéo Marvel's Spider-Man : Miles Morales

## **ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT**

La désignation du gagnant se fait par tirage au sort qui aura lieu au siège de la société BOULANGERIE PATISSERIE KOCK par Maître Jean-Baptiste BUNEL, Huissier de justice associé de la SELARL JURIEXCEL, 2 avenue de la Gare 18700 AUBIGNY SUR NERE, le Lundi 31 janvier à 14h00.

## **ARTICLE 6 : REMISE DU LOT**

Le gagnant pourra venir retirer à partir du jour du tirage au sort, son lot, au siège de la BOULANGERIE PATISSERIE KOCK.

En cas d'impossibilité de retrait à la boulangerie, le lot pourra être envoyé au domicile du gagnant. Les frais d'envoi seront à la charge exclusive du gagnant qui devra en faire l'avance.

Il ne pourra être demandé l'échange ou la contre-valeur de ce lot en espèces ou bons d'achat ou contre d'autres biens et services.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par téléphone ou par mail, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'un mauvais numéro).

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu « Remporte ta PS5 » sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants possèdent un droit d'accès de modification et de retrait des informations personnelles les concernant auprès de la société organisatrice de ce jeu (ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice).

#### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu n'exige aucun débours particulier pour le participant.

Ainsi, ladite participation ne donne aucun droit de remboursement de frais de participation.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL JURIELCEL, Huissier de Justice associé, 2 avenue de la gare 18700 AUBIGNY SUR NERE.

Il peut être consulté sur place ou gratuitement sur le site [www.hdj18.com](http://www.hdj18.com) rubrique « Jeux & Concours ».